

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Rue de la Fontaine Varenne, entre l'allée Lenoir et la rue Contant - Allée Lenoir, entre la rue Contant et l'allée de Tolbiac.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un branchement d'eaux usées et de remplacement de la boîte de branchement d'eaux pluviales.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de l'Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est en date du 13 juillet 2026 modifiée le 03 août 2026, relative à des travaux de création d'un branchement d'eaux usées et de remplacement de la boîte de branchement d'eaux pluviales, au n°31 rue de la Fontaine Varenne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue de la Fontaine Varenne, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026, rue de la Fontaine Varenne, du n°31 au n°33, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.

Article 2 : Du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026, rue de la Fontaine Varenne, entre l'allée Lenoir et la rue Contant, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026, de 09h00 à 17h00, rue de la Fontaine Varenne, entre l'allée Lenoir et la rue Contant, la circulation des véhicules sera interdite, excepté aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse au droit de la zone de travaux. Une déviation sera mise en place par l'allée Lenoir, l'allée de Guise, l'allée Saint-Louis, l'allée des Maisonnnettes Prolongées et la rue Contant.

Article 4 : Du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026, de 9h à 17h, rue de la Fontaine Varenne, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : Du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026, allée Lenoir, entre la rue Contant et l'allée de Tolbiac, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie pour permettre le croisement des véhicules, sauf aux véhicules de secours.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 7 : Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

Article 8 : La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société COLAS - 22 allée de Berlin - 93320 LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS,
 - A la société BA-TP - 50 rue des Chantereines - 93100 MONTREUIL,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 5 août 2026



Le Maire,

Rolin CRANOLY